

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-01473-S

Requérant(s)	Stéphane Bilat, Rte de Courrendlin 3, 2824 Vicques
Auteur du projet	Stéphane Bilat, Rte de Courrendlin 3, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Pose d'une climatisation extérieure; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 207
Lieu-dit, rue	Route de Courrendlin 3, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, zone mixte
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	29.09.2023
Échéance de la publication	09.10.2023

Ouvrages

Unité murale, climatisation Thermoclima, type "Daikin - FTXM Perfera"
Dimensions et genre selon plans déposés

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 octobre 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 26 septembre 2023